

COMMUNE **EXTRAIT DU REGISTRE**
DE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

GAILLARD

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 5 DECEMBRE

Code postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.387

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

**Adhésion au plan
de financement
d'étude de
faisabilité pour le
développement
d'un réseau de
chaleur**

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser pour le territoire de la collectivité de GAILLARD, une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur.

Le SYANE assure le financement de l'opération et appellera auprès de la collectivité sa participation après remise des livrables de l'étude par le prestataire.

Le décompte final de l'opération sera établi sur les modalités et les taux en vigueur et dans la limite des montants délibérés par le Conseil municipal.

Le taux de participation du SYANE pourrait être majoré si l'opération bénéficie d'une aide exceptionnelle de la part de l'ADEME et sous réserve d'un avis favorable du Comité du Syndicat.

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la collectivité, le montant recouvré après établissement du décompte final, selon les modalités et les taux en vigueur :

Montant global estimé à :	21 091.20 Euros
Participation financière communale s'élevant à	6 327.36 Euros
Contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à	633.00 Euros

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) du 15/02/2018 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une étude de faisabilité lancée par le SYANE pour le développement d'un réseau de chaleur sur la commune de Gaillard ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **ADHERE** au plan de financement à l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur ;

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement estimatif et sa répartition financière ;

Article 3 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE lors de l'émission du décompte final de l'opération, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Collectivité s'élevant à la somme de 6 327.36 Euros ;

Article 4 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE lors de l'émission du décompte final de l'opération, sous forme de fonds propres, la contribution au budget de fonctionnement s'élevant à la somme de 633.00 Euros ;

Article 5 : **AUTORISE** le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

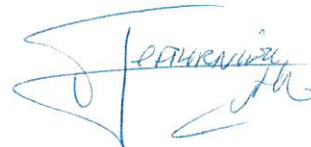
Le Maire,



Jean-Paul BOSLAND

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :

14/12/2022

- de sa mise en ligne le :

14/12/2022